



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 4 MARS 2026 TANINGES

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 26 février 2026

Nombre de membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Monique LAPERROUSAZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ
Nombre de membres présents : 20	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean GAUDIN, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Réнал VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de membres représentés : 21	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 21	Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCHARLES Madame Sarah JIRO
Votes Pour : 21	Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Alain CONSTANTIN
Votes Contre : 0	Monsieur Martin GIRAT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Abstentions : 0	Monsieur Éric GRANGER Secrétaire de séance : Monsieur Réнал VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 19h36.

Monsieur BOUVET ouvre la séance du dernier Conseil Communautaire du mandat et précise que Madame DUPLAN suivra cette séance en visioconférence.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 janvier 2026 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 janvier dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénauld VAN CORTENBOSCH est désigné secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2026-002 du 14/01/2026 - Télétransmise le 20/01/2026

Objet : Conception graphique et impression du dépliant hiver du Cirque du Fer à Cheval – Grand Site

Prestataire : KALISTENE

Montant : 2 075 € HT soit 2 490,40 € TTC

Décision n° 2026-003 du 14/01/2026 - Télétransmise le 20/01/2026

Objet : Changement et installation d'une porte automatique - Siège de la CCMG

Prestataire : AXED

Montant : 6 361 € HT soit 7 633,20 € TTC

Décision n° 2026-004 du 14/01/2026 - Télétransmise le 20/01/2026

Objet : Contribution aux services de navettes hivernales « Nordiques » 2025/2026 de la CCMG par le SIVHG

Prestataire : SIVHG

Montant : 30 000 € TTC

Décision n° 2026-005 du 19/01/2026 - Télétransmise le 20/01/2026

Objet : Achat d'un compacteur pour les bennes de la déchèterie

Prestataire : PACKMAT

Montant : 116 790,31 € HT soit 140 148,37 € TTC

Décision n° 2026-006 du 19/01/2026 - Télétransmise le 23/01/2026

Objet : Provision pour créances douteuses

Budget Principal – comptes 491 et 496

Montant : 140 148,37 € TTC

Décision n° 2026-007 du 20/01/2026 - Télétransmise le 23/01/2026

Objet : Reprise de la téléphonie et des écrans, crèche Les Loupiots

Prestataire : DAVID TELECOM

Montant : 2 613,62 € HT soit 3 136,34 € TTC

Décision n° 2026-008 du 19/01/2026 - Télétransmise le 23/01/2026

Objet : Reprise alarme incendie, crèche Les Loupiots

Prestataire : KSI

Montant : 2 060,65 € HT soit 2 472,78 € TTC

Décision n° 2026-009 du 22/01/2026 - Télétransmise le 27/01/2026

Objet : Diagnostic « Frayères » - études environnementales Voie Verte tronçon Mieussy-Taninges

Prestataire : ARALEP

Montant : 2 550 € HT soit 3 060 € TTC

Décision n° 2026-010 du 22/01/2026 - Télétransmise le 05/02/2026

Objet : Remplissage de la cuve à fioul au siège de la CCMG

Prestataire : ESLC ALPES

Montant : 3 325 € HT soit 3 990 € TTC

Décision n° 2026-011 du 04/02/2026 - Télétransmise le 05/02/2026

Objet : Marché infructueux Hygiénisation Biodéchets

Décision n° 2026-012 du 04/02/2026 - Télétransmise le 05/02/2026

Objet : Subvention Music'O Jardin 2026

Bénéficiaire : Association Music'O Jardin

Montant : 5 000 € TTC

Décision n° 2026-013 du 04/02/2026 - Télétransmise le 05/02/2026

Objet : Subvention Les Rencontres d'arts vivants en Vallée du Giffre

Bénéficiaire : Association Les Arobades

Montant : 1 000 € TTC

Décision n° 2026-014 du 04/02/2026 - Télétransmise le 05/02/2026

Objet : Subvention Wake UpThe Mountains 2026

Bénéficiaire : Association Stekip

Montant : 1 500 € TTC

Décision n° 2026-015 du 04/02/2026 - Télétransmise le 05/02/2026

Objet : Publireportage Magazine Balades

Prestataire : EUROPRESSE DEVELOPPEMENT

Montant : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Décision n° 2026-016 du 04/02/2026 - Télétransmise le 05/02/2026

Objet : Participation de la CCMG hiver 2024/2025 - Navettes Praz-de-Lys-Sommand

Bénéficiaire : SPL LA RAMAZ

Montant : 27 092,94 € TTC

Décision n° 2026-017 du 06/02/2026 - Télétransmise le 18/02/2026

Objet : Convention pour la réalisation d'une prestation d'avis sur les Eaux pluviales entre la Commune de Verchaix et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Décision n° 2026-018 du 10/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Avenant à la Convention de partenariat pour la réalisation du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre – Modification des modalités de refacturation

Bénéficiaire : Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)

Décision n° 2026-019 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Souscription à un contrat de prévoyance santé pour les agents de droit privé des régies Eau Potable et Assainissement des Montagnes du Giffre

Prestataire : MALAKOFF HUMANIS

Montant : 1 113,77 € TTC annuel (participation 50 % de la collectivité comprise)

Décision n° 2026-020 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Souscription à un contrat de complémentaire santé pour les agents de droit privé des régies Eau Potable et Assainissement des Montagnes du Giffre

Prestataire : MALAKOFF HUMANIS

Montant : 4 373,52 € TTC annuel (participation 50 % de la collectivité comprise)

Décision n° 2026-021 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Achat d'un débitmètre et de petit matériel exploitation Régies

Prestataire : HEINRICH CANALISATION

Montant : 2 797,76 € HT soit 3 357,31 € TTC

Décision n° 2026-022 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Attribution du marché pour l'acquisition d'un véhicule SUV 4X4 compacts pour les Régies Eau Potable et Assainissement

Prestataire : BALLEYDIER 4X4

Montant : 28 739 € TTC

Décision n° 2026-023 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Attribution du marché de mission de sondages géotechniques dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une Centre de Loisirs à Samoëns

Prestataire : GEOTEC

Montant : 4 400 € HT soit 5 280 € TTC

Décision n° 2026-024 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Attribution du marché de réalisation de piézomètres et de forages dans la Vallée du Giffre

Lot n° 01 : Réalisation de 31 piézomètres

Prestataire : INFRA 42

Montant : 129 437,69 € HT soit 155 325,23 € TTC

Décision n° 2026-025 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement de l'étanchéité de la retenue d'altitude de la Ramaz

Prestataire : ALPES INGE

Montant : 8 107,40 € HT soit 9 728,88 € TTC

Décision n° 2026-026 du 16/02/2026 - Télétransmise le 18/02/2026

Objet : Contrat fibre, Centre Technique Municipal Mieussy service de l'Eau et de l'Assainissement

Prestataire : PEXYS

Montant : 3 750 € HT soit 4 500 € TTC sur 24 mois

Décision n° 2026-027 du 12/02/2026 - Télétransmise le 17/02/2026

Objet : Avant-projet voie verte au Fil du Giffre Plaine de Vallon

Prestataire : PROFILS ETUDES

Montant : 7 500 € HT soit 9 000 € TTC

Décision n° 2026-028 du 17/02/2026 - Télétransmise le 18/02/2026

Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un bungalow modulaire Centre Technique Municipal Mieussy

Prestataire : TRAIT D'UNION PARTENAIRES

Montant : 2 800 € HT soit 3 360 € TTC

Décision n° 2026-029 du 17/02/2026 - Télétransmise le 18/02/2026

Objet : Création branchement Eau à Mieussy

Prestataire : VHM CANALISATION

Montant : 4 156 ,55 € HT soit 4 987,86 € TTC

Décision n° 2026-030 du 17/02/2026 - Télétransmise le 18/02/2026

Objet : Outillage Electroportatif

Prestataire : CHAMPION
Montant : 2 598,18 € HT soit 3 117,82 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

FINANCES – BUDGET

4. Décision modificative n°1 au Budget Annexe Transport de personnes (DEL2026_034)

*M. BOUVET donne la parole à M. PEGUET pour la présentation de la délibération.
M. PEGUET explique que suite au transfert des biens reçus du SIMG, il est nécessaire d'amortir les biens et de reprendre la subvention associée. Il s'agit d'une régularisation, en recettes et en dépenses.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la CCMG, et actant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération n°2026_22 en date du 21 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 du Budget annexe Transport de personnes,

CONSIDÉRANT les biens reçus par la CCMG du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre lors du transfert de la compétence « navettes saisonnières » au 01/01/2023,

CONSIDÉRANT que les mises à disposition de biens entre services industriels et commerciaux (SPIC) sont assimilées à des opérations de cessions à titre gratuit qui demandent l'émission de mandats et titres,

CONSIDÉRANT la nécessité d'amortir les biens reçus non amortis par le SIMG et de reprendre la subvention d'équipement associée,

CONSIDÉRANT que les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au Budget annexe Transport de personnes telle que présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT	Montant des crédits ouverts avant DM	Proposition de modification	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses			
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 13915 – Groupement de collectivités	0€	7 600€	7 600€
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2158 – Installation, matériel et outillages techniques	0€	4 760€	4 760€
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2184 – Mobilier	0	2 840€	2 840€
Recettes			
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 1315 – Groupement de collectivités	0€	7 600€	7 600€
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 466,66€	4 760€	6 226,66€

Article 28158 – Installation, matériel et outillages techniques			
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	2 840€	2 840€
Article 28184 – Mobilier			

SECTION FONCTIONNEMENT	Montant des crédits ouverts avant DM	Proposition de modification	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses			
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6811 – Dotations aux amortissements	2 200€	7 600€	9 800€
Recettes			
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 747 – Quote-part subvention investissement transférée au compte de résultat	0€	7 600€	7 600€

5. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Samoëns pour le projet de rénovation de la piscine (DEL2026_035) (Annexe 2 et 3)

M. BOUVET rappelle le cadre de la demande de fonds de concours de la commune de Samoëns, suite à la validation du règlement par le conseil communautaire.

La demande a été validée par la Commission Finances et le bureau communautaire.

M. MOGENET présente le projet. Il rappelle que, depuis la création de la CCMG, le sujet de la rénovation ou construction d'une piscine sur le territoire est ouvert. L'enjeu du projet actuel de la mairie, après plusieurs esquisses d'envergure différentes, est d'accueillir tous les publics : résidents, scolaires (savoir nager), associations sportives. Le projet retenu à ce jour par la municipalité, sous sa maîtrise d'ouvrage, offre la possibilité d'étendre la période d'ouverture, tout en restant dans une enveloppe budgétaire finançable par la collectivité (investissement et fonctionnement).

M. MOGENET explique qu'il permettra une diminution de la consommation d'eau et d'électricité qui est considérable à l'heure actuelle. Il y aura une production d'énergie sur place.

Le projet est aussi pensé pour limiter les frais de personnel. Le maître d'œuvre choisi est Gruet Ingénierie.

Autres choix opérés :

- Il n'y a pas de changement des bassins, le toboggan est conservé.
- un Splashpad est ajouté entre les deux bassins (bassin de jeux pour les enfants), sous la halle gigogne.
- Les plages sont reprises.
- La machinerie en sous-sol aujourd'hui sera déplacée dans un bâtiment construit à l'ouest.
- Le bar actuel disparaît dans le projet pour être reconstruit dans l'espace vert entre tennis et piscine. Le local du personnel et de secours se situe à gauche et l'entrée public à droite avec les vestiaires et sanitaires (accessibles handicapés).
- Le tunnel ou toiture gigogne au-dessus du bassin de nage et du splashpad, d'environ 3-4 mètres de haut, est un dispositif qui permet d'ouvrir en toute saison, a minima d'avril à Toussaint.
- Le coût de fonctionnement serait important en hiver si ouverture à l'année, tout est possible selon le financement consenti à payer. Les prochains élus choisiront les dates d'ouverture.
- Le choix du revêtement du bassin (liner) (versus bassins en inox) dure entre 15 et 20 ans. Le projet a été approuvé par le conseil municipal du 2 mars. Si le projet est repris tel quel par les nouveaux élus, le début des travaux sera à l'automne 2026 (fin septembre) pour une livraison fin 2027.

Mme ROBLES demande si les plages extérieures en herbes pour transat restent.

M. MOGENET confirme le maintien de cet équipement

Mme ORSAT demande si on connaît le nombre de scolaires concernés. Si l'ouverture est d'avril à l'automne, mais en excluant les vacances, il reste 4 mois d'école pour accueillir tous les scolaires.

Mme LAPERROUSAZ répond que les horaires permettront d'accueillir toutes les classes.

Mme ORSAT demande la hauteur de l'espace entre bassin et couverture.

M. MOGENET précise entre 1.50 et 1.80 mètres. Il y aura la possibilité d'accueillir deux classes en même temps, qui se succèdent.

M. CATHELINIEAU demande quelle est la température de l'air sous couverture.

M. MOGENET répond que l'eau est chauffée, mais pas l'air. Le coût d'un chauffage serait important. Le choix a été fait de garantir du hors gel l'hiver avec un bassin chauffé, comme aux Carroz).

Mme MOGEON demande ce quel est le déploiement de la couverture quand elle est ouverte.

M. MOGENET répond que la couverture s'ouvre par le milieu. Trois éléments restent en permanence.

Mme ROBLES exprime sa déception de l'absence d'agrandissement dans le cadre de ce projet en raison de la saturation estivale constatée actuellement sur certaines plages horaires et journées.

M. MOGENET rappelle qu'il y a eu des arbitrages à faire afin de garantir un équilibre des choses, entre cout d'investissement, fonctionnement et amortissement du projet. le coût total de 6M€HT, la couverture pour 817K€, le programme de base 3.9M€, la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires pour 679k€.

Le dimensionnement du projet permet d'être « raisonnable » et de solliciter un montant de fonds de concours est de 1.5M€.

Une demande a été faite au Département de 1,214M€ (20%) et à la Région pour 300K€. Le reste à charge pour la commune est de 3M€.

M. BOUVET précise que le coût des études préalables et des imprévus n'est pas éligible au fonds de concours, soit 290K€. Le conseil communautaire doit se positionner sur un montant prévisionnel (20% conformément au règlement du fond de concours), soit 1 151 569,50€ sur un montant éligible de 5 758 000€. L'aide sera diminuée si le résultat des offres est en-dessous. En cas de plus-value des travaux, il y aura une réactualisation du fond de concours, mais plafonné à 20% dans la limite de 1,5M€. Une partie est versée au début du projet, et le solde après, avec vérification que tout a été réalisé.

Mme ORSAT demande plus d'informations sur l'étanchéité des joints de la couverture : quel entretien, quelle gestion de l'humidité, quelle température à minima. La température minimum conditionne l'accueil des scolaires.

M. MOGENET n'a pas la réponse technique. Il confirme que ce dispositif fonctionne sur d'autres territoires, monté sur rails.

Mme ORSAT aurait aimé disposer de l'information pour prendre une décision.

Mme TRIPOZ demande si ce type d'équipement existe en montagne, si on dispose de retour d'expérience dans le même cas de figure.

M. MOGENET répond qu'il s'agit d'un projet qui peut servir au territoire pour reconduire à minima un meilleur service qu'actuellement, que le travail d'analyse a été fait, mais pas dans ce niveau de détail.

M. BOUVET confirme qu'on dispose des éléments techniques (plans, etc...), mais que la maîtrise d'œuvre a la responsabilité de la fonctionnalité du projet.

M. MOGENET ajoute que le déficit de fonctionnement est estimé à 300K€ pour un fonctionnement d'avril à novembre, qui augmente en élargissant les plages d'ouverture.

Mme ORSAT demande le coût d'entrée pour les scolaires.

M. MOGENET répond que le coût d'entrée se situera entre 5 et 6 € selon un benchmark sur les territoires voisins.

Mme ANDRES demande si l'école de Samoëns sera prioritaire et si des tarifs scolaires sont envisagés.

M. MOGENET répond que les prochains élus de Samoëns détermineront ces points.

M. VAN CORTENBOSCH demande quel est le déficit actuel de la piscine.

M. MOGENET répond qu'il se situe entre 250 à 300K€ pour 3 mois de fonctionnement, soit l'équivalent de ce qui est projeté pour un doublement des périodes l'ouverture.

M. BOUVET rappelle l'avis favorable des commissions Finances et Aménagement du territoire, sous réserve d'avoir un engagement ferme de validation du projet par le conseil municipal. La délibération a été prise le 2 mars avec un montant engagé à hauteur de 6M€. Il faut maintenant se positionner sur le projet. Les éléments ont été fournis. Une délibération de la CCMG est nécessaire sur le montant éligible.

M. CATHELINIEAU est convaincu qu'il faut avancer sur ce projet. Il s'interroge toutefois sur la date de cette décision, le 4 mars, sachant que le 15 mars ont lieu les élections. La décision peut ensuite être remise en cause. Il s'agit de s'engager un projet sans savoir si ce dernier sera poursuivi.

M. MOGENET rappelle que le risque est limité pour la CCMG, avec la possibilité de réattribuer la somme si le projet n'aboutit pas. Certes la somme est bloquée pour 18 mois, mais il reste des fonds pour un autre projet potentiel. Et après 18 mois, si le projet n'est pas réalisé, les fonds alloués reviennent dans l'enveloppe du fonds de concours.

M. BOUVET regrette effectivement que la décision se prenne à 11 jours des élections. Mais ne pas prendre position

revient à fuir nos responsabilités. La CCMG a été sollicitée officiellement par une commune. Les élus de la CCMG s'étaient engagés à créer un fond de concours, engagés à prendre une position avant la fin du mandat sur le projet de piscine. Dans le contexte de la validation du projet de territoire, puis du fonds de concours, il est nécessaire de se positionner.

M. VAUDEY rappelle que la CCMG dispose d'un règlement de fonds de concours, les commissions se sont réunies. Samoëns a pris la délibération qui lui a été demandé. Les choses sont cadrées. Les éléments permettent le vote, tout en ayant mis les protections en cas de changement d'équipe municipale à Samoëns. La situation est plus sécurisée que quatre mois auparavant. La convention d'attribution devra encore être votée par le conseil municipal avant d'être signée à la CCMG. Il s'agit d'un dossier qui date de 13 ans, on termine le mandat en donnant une position.

Mme ORSAT rejoint M. CATHELINEAU sur le problème de date, même si elle est consciente du travail fait. Elle approuve l'intérêt du projet pour le territoire, mais ne souhaite pas s'engager à cette date. De plus, un des éléments est la capacité d'accueil des scolaires et elle n'a pas tous les éléments lui permettant de garantir l'accueil de tous les scolaires du territoire. Un projet financé par le fonds de concours doit avoir un intérêt communautaire. Les questions de température et de place autour du bassin poseront un problème pour les scolaires. Les contraintes sont importantes sur le temps d'ouverture pour accueillir tous les scolaires. La présentation ne répond pas à ces questions.

M. PEGUET rappelle que le règlement fixe les règles d'attribution du fonds. Le projet répond à une demande du territoire. L'équipement est essentiel et répond parfaitement aux contours du fonds de concours.

Mme FARES rappelle que depuis qu'elle est élue, on parle de la piscine. Tout le monde en reconnaît l'utilité et la nécessité de sa rénovation. Il s'agissait d'une compétence de la CCMG, et collectivement nous n'avons pas montré beaucoup d'efficacité sur ce projet. On a toujours trouvé des prétextes pour ne pas avancer sur ce dossier. Une commune prend un risque, avec une démarche réaliste et raisonnable. Elle demande une somme raisonnable. Il s'agit d'une question de légitimité, pour voter contre ou pour. En toute connaissance du dossier, ce sont bien les élus qui ont suivi ce projet qui peuvent se positionner. Elle ne comprend pas que le dossier puisse être rejeté compte tenu du risque très limité pour la CCMG.

M. BOUVET propose le vote à bulletin secret. Refusé par les conseillers communautaires.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5213-5VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivité,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2025_120 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 portant sur l'adoption du projet de territoire des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2025_109 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 portant sur l'adoption des principes des fonds de concours portés par la Communauté de communes en faveur de ses communes membres,

VU la délibération n°2026_029 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2026 approuvant le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires,

VU la décision n°007/2026 du Maire, par délégation du Conseil municipal de la commune de Samoëns, en date du 20 janvier 2026 sollicitant le fonds de concours pour la rénovation de la piscine de Samoëns,

VU la délibération du Conseil municipal de Samoëns n°2026.00026 du 2 mars 2026 validant à l'unanimité l'ensemble du projet dans ses dimensions architecturales, financières (investissements, fonctionnement) et s'engageant à le mettre en œuvre afin de disposer dans le futur d'un équipement fonctionnel et répondant à une logique de plus grande ouverture annuelle et d'économie d'eau et d'énergie,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sportive et touristique la volonté politique de la commune de Samoëns est de développer le tourisme « 4 saisons », la ville souhaite étudier et étoffer son offre d'activité et donc son attractivité. Actuellement le centre nautique est ouvert sur 3 mois en saison estivale. Les chiffres de fréquentation :

- 2024 : 20 031 entrées
- 2025 : 18 826 entrées

Soit une moyenne interannuelle de 20 000 entrées par saison. La variable d'ajustement restant la météo.
Le projet vise à permettre la pratique des activités aquatiques sur une temporalité plus importante (8 mois) et permettre l'accueil de différents publics comme les scolaires, les licenciés du club, les accueils de loisirs et les touristes, la municipalité a souhaité mener en concertation avec l'association locale, les professionnels du tourisme, l'équipe enseignante et les administrés une réflexion sur la rénovation de la piscine municipale.
La piscine municipale s'inscrit dans la continuité des activités attractives que présente d'ores et déjà la base de loisirs « des lacs aux Dames » (Zone aménagée avec terrains : stabilisé, foot, de tennis, padels, parcours pédestres, lacs, gymnase, tir à l'arc, salle de spectacle...),

CONSIDERANT l'avis favorable, sous réserve d'une délibération formelle de la commune actant son approbation du projet et son engagement à le mettre en œuvre le 2 mars 2026, émis par les commissions 1 et 3 réunies,

CONSIDERANT le projet présenté lors du Conseil communautaire des Montagnes du Giffre et la nature de ce dernier qui vise à une remise à niveau de l'équipement ainsi qu'à une montée en gamme de l'offre,

CONSIDERANT que les investissements consistent en la réhabilitation et la réalisation d'une extension du bâtiment principal permettant de répondre à un accueil plus qualitatif du public plus ainsi que de réaménagement des plages et des bassins avec une reprise complète de la machinerie permettant des économies d'eau et d'énergie, ainsi qu'une couverture gigogne permettant,

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation de projet de création ou de rénovation d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque conseil municipal concerné,

CONSIDERANT que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 20% de la part du financement hors taxe (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et hors études de conception préalable à la validation d'un PRO et ne pas dépasser 1 500 000€,

CONSIDERANT que la pratique des fonds de concours, prévue par le CGCT, constitue une dérogation aux principales de spécialité et d'exclusivité,

CONSIDERANT que la notion d'utilité du projet de rénovation de la piscine dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la CCMG,

CONSIDERANT qu'un équipement nautique, et notamment la piscine municipale, est identifié au projet de territoire comme infrastructure de tourisme et de loisirs utile à l'offre de promotion du territoire, aux visiteurs dans le cadre de leur séjour ainsi qu'aux habitants de la vallée,

CONSIDERANT le coût du projet estimé par *GRUET ingénierie* à 7 285 00 € TTC en intégrant une halle amovible, soit 6 071 220€ HT,

CONSIDERANT l'assiette éligible du projet s'élevant à 5 757 847,53 € HT compte tenu des modalités d'attribution du fonds de concours et les dépenses éligibles et le non-engagement des travaux à ce jour,

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement du projet :

		Coût du Projet HT	Assiette de travaux éligibles au Fonds de concours - HT
Montant des aides		6 071 220 €	5 757 847,52 €
Région AURA	300 000 €	4,94%	
Département 74	1 492 000 €	24,57%	
CCMG - Fonds de concours	1 151 570 €	18,97%	20%
Commune de Samoëns - autofinancement	3 127 650 €	51,52%	
6 071 220 €		100,0%	

CONSIDERANT la convention d'attribution jointe qui doit être délibérée de manière concordante entre la Communauté de communes et la Commune de Samoëns,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 2 votes contres (Mme ORSAT et M. AMOUDRUZ) et 19 votes pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** au regard du projet présenté, l'attribution d'un fonds de concours ci-dessus mentionné, pour un montant de **1 151 570 €** à la commune de Samoëns pour le projet de rénovation de la piscine municipale,
- **DE PRÉCISER** que ce fond de concours correspond à 20% du montant HT de l'assiette éligible des travaux de 5 757 850€ HT pour un coût total des travaux estimés à ce jour de 6 071 220,00 € HT en phase étude, et est fixé conformément au règlement en vigueur fixant notamment les modalités de justifications des dépenses et de versement des aides,
- **DE RAPPELER** que le fond de concours peut être réactualisé comme le précise le règlement en fonction du cout des travaux,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution jointe en annexe, en concordance avec la délibération de la commune de Samoëns qui sera adoptée ultérieurement à cette présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2026 de la collectivité.

6. Modification du règlement de facturation du service public de gestion des déchets – Instauration d'un forfait en cas d'oubli de deuxième pesée (DEL2026_036) (Annexe 4)

M. BOUVET donne la parole à Mme DEAGE.

Mme DEAGE rappelle que suite à la mise en place double pesée en déchèterie, et malgré une communication importante (banderole, infos aux usagers...), il y a un grand nombre d'oublis de 2^{ème} pesée. La proposition est de modifier le règlement pour ne pas prendre en compte le poids total du véhicule à la 1^{ère} pesée, ce qui pourrait donner lieu à des factures très importantes en fin d'année. Les deux délibérations suivantes présentent la modification du règlement et la création du tarif forfaitaire de 250€/passage.

M. BOUVET rappelle que ces propositions ont été vues en commission Déchets. Le montant doit être dissuasif.

Mme DEAGE précise que le responsable du service contacte chaque mois toutes les entreprises qui font cet oubli de 2^{ème} pesée, de façon temporaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-76 à L.2333-80 et L.1617-5,

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU le règlement de facturation du service public de gestion des déchets ménagers et professionnels approuvé par délibération n°2025_094 du Conseil communautaire du 12 novembre 2025,

VU la délibération n°2025_095 adoptant la tarification au poids des apports des professionnels en déchèterie à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la facturation des apports professionnels en déchèterie repose sur une double pesée obligatoire (entrée et sortie) permettant de déterminer la masse nette déposée,

CONSIDÉRANT que l'absence de pesée de sortie rend impossible le calcul de la masse nette et compromet la bonne facturation du service,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'équité entre les usagers et d'assurer la soutenabilité financière du service public de gestion des déchets,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser et de mettre à jour le règlement sur les points suivants : instauration du forfait, exonérations, changements de situation, et modalités de réclamation,

Les articles suivants ont été modifiés :

- Article 4 – Modalités de calcul : ajout des dispositions spécifiques en cas d'absence de seconde pesée
- Article 5 – Changement de situation : ajout des modalités, pièces justificatives et délais
- Article 8 – Cas de dégrèvement ou d'exonération : ajout de la catégorie « Personnes admises en établissement spécialisé »
- Article 9 – Réclamations : ajout des délais

La présente délibération complète et modifie le règlement de facturation approuvé par délibération n°2025_094 du 12 novembre 2025. Les dispositions non modifiées par la présente délibération demeurent applicables

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de facturation relatives aux changements de situation, aux exonérations et aux réclamations,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

7. Instauration d'un forfait en cas d'oubli de deuxième pesée à la déchèterie intercommunale (DEL2026_037)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-76 à L.2333-80 et L.1617-5,

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que « les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU le règlement de facturation du service public de gestion des déchets ménagers et professionnels approuvé par délibération n°2025_094 en date du 12 novembre 2025,

VU la délibération n°2025_095 adoptant la tarification au poids des apports des professionnels en déchetterie à compter du 1er janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission 2 du 04 février 2026,

CONSIDÉRANT que la facturation des apports professionnels en déchetterie repose sur une double pesée obligatoire (entrée et sortie) permettant de déterminer la masse nette déposée ;

CONSIDÉRANT que l'absence de pesée de sortie rend impossible le calcul de la masse nette et compromet la bonne facturation du service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'équité entre les usagers et d'assurer la soutenabilité financière du service public de gestion des déchets ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'un forfait de 250€ par passage en cas d'absence de seconde pesée des professionnels en déchetterie ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉS PUBLICS

8. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à Verchaix (DEL2026_038)

M. BOUVET présente en propos introductif l'objet de la délibération, puis propose une interruption de séance pour aborder les questions de forme et de fond.

Il s'agit du marché d'accompagnement par le maître d'œuvre dont le mandataire est Elisabeth POLZELLA. Le projet a été estimé à 754 700€HT par la MOE, avec un taux de tolérance de 2,5%.

M. BOUVET salue le travail de l'équipe pour trouver des pistes d'économie avant la consultation des entreprises. Mais à réception des offres, l'écart était de +34% de l'estimation. La CAO a demandé à revoir un certain nombre de points. L'écart s'est réduit après négociation à 16,6%, qui reste loin de l'estimation et hors du taux de tolérance. La CAO et le bureau communautaire proposent de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en raison du dépassement total de l'enveloppe. Des pénalités ont déjà été notifiées à hauteur de plus de 7 000€HT.

Interruption de séance de 20h46 à 21h08.

M. BOUVET précise que pour lui, il s'agit d'un échec sur ce projet. On a parfois l'impression que les collectivités font des dépenses sans fin. Les élus sont accompagnés par des experts devant être capables de tenir une enveloppe qu'ils plébiscitent lors du concours. L'écart est de +16.6%. Le plafond du taux de tolérance est explosé. Face à une crise de confiance sur la maîtrise d'œuvre qui ne permet pas de poursuivre de manière sereine, il faut savoir s'arrêter. Il propose donc la résiliation du marché.

Mme ROBLES précise que pour elle, il ne s'agit pas d'un échec, mais d'un défaut de conseil de la part du maître d'œuvre. Elle a toujours trouvé le projet trop prétentieux, et qui ne semblait pas cher pour les matériaux choisis. Le travail est bien fait par les élus qui ont suivi le dossier et les agents se sont fortement impliqués pour garantir le respect du programme et les engagements contractuels.

M. BRUNOT précise que pour lui il y a continuellement à traiter la problématique de dépassement de budget, avec un argumentaire auprès du Maître d'œuvre qui, au final, n'assume pas le résultat final. Une absence de positionnement aujourd'hui impliquerait un risque pour les nouveaux élus qui n'ont pas le ressenti de bris de confiance des élus actuels.

M. VAUDEY précise que la notion d'échec fait écho aux annonces faites à la population sur ce projet, et notamment récemment lors des vœux, d'un projet qui n'aboutira pas pour l'instant et est reporté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Budget principal de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération 2024_012 en date du 24 janvier 2024 portant approbation du programme technique et fonctionnel pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à Verchaix et lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU les procès-verbaux des jurys du 26 avril et 16 juillet 2024,

VU la délibération n°2024_083 en date du 2 octobre 2024 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à Verchaix et approuvant l'engagement de négociations avec l'équipe auteure du projet,

VU la délibération 2024_094 en date du 13 novembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison funéraire intercommunale à Verchaix au groupement d'architectes et de bureaux d'études représenté par le cabinet Elisabeth POLZELLA, architecte mandataire,

VU les pièces du marché de maîtrise d'œuvre,

VU les délibérations n°2024_095 et 2024_096 en date du 11 novembre 2024 approuvant les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison funéraire intercommunale,

VU la délibération n°2024_104 en date du 11 décembre 2024 approuvant l'esquisse pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à Verchaix remis par le cabinet Elisabeth POLZELLA en tant que mandataire du groupement,

VU la délibération n°2025_014 en date du 19 mars 2025 approuvant l'avant-projet pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à Verchaix remis par le cabinet Elisabeth POLZELLA en tant que mandataire du groupement,

VU le dossier PRO-DCE élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet Elisabeth POLZELLA,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'avenant n°4, le montant estimatif définitif des travaux a été établi à 754 700€ HT par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne le 20 octobre 2025 sur le profil acheteur AWS et que la date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'au regard du rapport d'analyse des offres remis le 6 février 2026 par le groupement de maîtrise d'œuvre, la somme des offres jugées économiquement les mieux disantes, pour l'ensemble des lots, d'un montant total après négociation de 901 167,45€HT, excède ainsi le budget prévisionnel de l'opération fixé par la CCMG,

CONSIDÉRANT que la lecture du rapport d'analyse des offres a permis de constater des offres supérieures de 34% au montant estimé par la maîtrise d'œuvre, et que cet écart a été réduit à 16,6% après négociation,

CONSIDÉRANT en outre qu'au vu de ces résultats, le taux de tolérance de 2,5% sur lequel le groupement de maîtrise d'œuvre s'était engagé n'a pas été respecté conformément à l'article 5.4 du CCAP,

CONSIDÉRANT qu'un tel écart, outre son dépassement manifeste du seuil de tolérance fixé à 2,5%, ne permet pas à la Communauté de Communes de poursuivre l'exécution du contrat en raison de ces écarts budgétaires importants,

CONSIDÉRANT en conséquence, les avis de la Commission d'Appel d'Offre et du Bureau Communautaire du 16 février 2026, proposant la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11.6 du CCAP, la maîtrise d'œuvre devra être indemnisée de la part des frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE RÉSILIER** pour motif d'intérêt général, compte tenu de ce qui été énoncé précédemment, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison funéraire intercommunale à Verchaix conclu avec le groupement constitué de ELISABETH POLZELLA ARCHITECTE DPLG (mandataire), BCIS, KORELL, EMCON ENGINEERING, THERMIBEL, WILLEM DEN HENGST&ASSOCIÉS ;
- **D'ACTER** que la résiliation prend effet à compter de la date de notification au titulaire de la présente décision ;
- **D'ACTER** qu'un décompte de résiliation sera établi selon l'article 31 du CCAG-MOE (2021) ;
- **D'APPROUVER** que, conformément à l'article 11.6 du CCAP, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité du maître d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Cession d'un ténement foncier et du bâtiment Grand Tétras par la commune de Samoëns à la Communauté de communes (DEL2026_039) (Annexe 5)

M. BOUVET explique la proposition de découpage du foncier en annexe. Ce découpage a été validé par le conseil municipal du 2 mars 2026. Un point sera fait en fin de séance sur l'avant-projet sommaire.

Il procède à la présentation du plan. Les frais de géomètre seront à la charge de la CCMG, ainsi que les frais de séparation et mise en autonomie des réseaux (eau potable, électricité et télécom). Le raccordement des autres bâtiments au réseau d'eaux usées était dû par la commune, indépendamment du projet sur le Grand Tétras.

La délibération acte le principe de découpage et de cession gratuite à la CCMG. Les superficies sont des estimatifs. Les surfaces exactes seront connues au moment du découpage.

M. MOGENET rappelle que l'estimation des domaines est à 1,120M€. La commune cède le ténement et le bâtiment à titre gratuit. Il mentionne aussi que la CCMG a financé en partie l'acquisition de la Marmotte, à travers la compétence Enfance-Jeunesse, pour 447K€.

M. BOUVET précise qu'il s'agit d'un transfert de propriété du terrain, et du bâtiment. Les 447K€ correspondent au prêt pris en charge par la CCMG pour la Marmotte depuis 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux cessions immobilières par les communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération n°2025.00124 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 approuvant le principe de la cession du ténement du bâtiment « Grand Tétras » à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU l'avis du service du Domaine en date du 13 février 2026 estimant la valeur vénale du bien à 1 120 000 €,

VU la délibération n°2026.00024 du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant les conditions de la cession du ténement du bâtiment « Grand Tétras » à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU le plan de masse, projet établi dans le cadre de l'avant-projet sommaire, remis le 10 février 2026, annexé à la présente délibération, incluant :

- la limite parcellaire proposée par la maîtrise d'œuvre et discutée en réunion le 1^{er} décembre 2025,
- la limite parcellaire proposée par la maîtrise d'œuvre et discutée en commission d'urbanisme le 27 janvier 2026,
- les espaces partagés conservés par la Commune (stationnement en bleu, espaces de jeux en rose),

VU le nouveau plan masse, projet établi en date du 10 février 2026, dans le cadre de la restitution de l'avant-projet sommaire, et ayant fait l'objet d'une présentation en commission d'urbanisme de la Commune de Samoëns,

CONSIDÉRANT que des espaces partagés prévus dans le projet nécessiteront l'établissement d'une convention de mutualisation entre la commune de Samoëns et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), définissant leurs modalités d'usage, d'entretien et de gestion,

CONSIDÉRANT que le bâtiment du Grand Tétras, conçu il y a plusieurs décennies, n'est plus adapté à l'accueil des enfants dans les conditions attendues aujourd'hui, tant en termes de capacité que de fonctionnalité et de confort d'usage, notamment en raison de locaux vieillissants, de circulations bruyantes et d'une capacité d'accueil limitée à environ quarante enfants en simultané en restauration,

CONSIDÉRANT que la compétence « Enfance – Jeunesse », incluant notamment la gestion des accueils de loisirs et des structures dédiées aux adolescents, relève de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et qu'il appartient à celle-ci d'assurer le fonctionnement, l'aménagement et l'évolution des équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT que les besoins actuels de la population nécessitent une augmentation et une diversification des capacités d'accueil, l'établissement devant accueillir à l'avenir non seulement les enfants de plus de 6 ans comme aujourd'hui, mais également les enfants de 3 à 6 ans ainsi qu'un public adolescent dans le cadre du local jeunes intercommunal,

CONSIDÉRANT que le bâtiment « Grand Tétras » constitue un équipement nécessaire à l'exercice de cette compétence et que sa réhabilitation et son exploitation seront assurées et financées par la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation permettra d'améliorer significativement l'accueil des enfants et des jeunes du territoire, en adaptant les locaux aux besoins actuels et futurs de la population,

CONSIDÉRANT que la CCMG souhaite devenir propriétaire du tènement afin d'assurer la gestion et l'évolution future de l'équipement,

CONSIDÉRANT que la cession du tènement à la Communauté de Communes s'inscrit dans une logique de cohérence institutionnelle et de bonne gestion du service public, en confiant la propriété de l'équipement à la Communauté de Communes compétente pour son fonctionnement,

CONSIDÉRANT que cette cession est réalisée dans un objectif d'intérêt public local et qu'elle ne procure aucun avantage à une personne privée,

CONSIDÉRANT que la cession à titre gratuit est justifiée par l'intérêt général attaché à la continuité et à l'amélioration du service public de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le tènement concerné par cette cession représente une superficie d'environ 2 380 m², correspondant aux parcelles cadastrées section ZA n°42, 44, et une partie de la n°45 et 46, conformément au plan annexé,

CONSIDÉRANT que des servitudes nécessaires au fonctionnement des fonds seront instituées, notamment relatives :

- au passage des réseaux,
 - aux accès,
 - aux vues,
- le cas échéant,

CONSIDÉRANT que certains espaces (stationnement, aire de jeux) demeureront en usage partagé et feront l'objet d'une convention de mutualisation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a participé au financement d'équipements dédiés à l'accueil de l'enfance sur le territoire communal, notamment dans le cadre du transfert et de l'exercice de la compétence, à hauteur de 447 509,48 € et qu'il est ainsi tenu compte de cet engagement financier dans l'équilibre de la présente cession,

CONSIDÉRANT que, nonobstant l'estimation du service du Domaine, le Conseil municipal estime que la cession à titre gratuit est justifiée par les motifs d'intérêt général exposés ci-dessus,

Le bâtiment « Grand Tétras », propriété de la Commune, est utilisé pour l'accueil des enfants dans le cadre de la compétence Enfance – Jeunesse exercée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Afin de permettre la réhabilitation complète de cet équipement et son adaptation aux besoins actuels et futurs du territoire, la Communauté de Communes a sollicité la cession du tènement foncier correspondant, dans la perspective d'assurer la maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion de l'opération.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de cohérence institutionnelle, en confiant la propriété de l'équipement à la collectivité compétente pour l'exercice du service public de l'enfance et de la jeunesse, et en garantissant la continuité et l'amélioration des conditions d'accueil des usagers.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a, au fil des années, contribué financièrement au financement d'équipements dédiés à l'accueil de l'enfance sur le territoire communal dans le cadre de l'exercice de cette compétence, ce dont il est tenu compte dans l'appréciation des conditions de la cession.

Les démarches foncières nécessaires doivent être engagées, comprenant notamment l'établissement d'un projet de division, l'identification des servitudes nécessaires au fonctionnement des fonds et la définition des modalités d'usage partagé de certains espaces, qui feront l'objet d'une convention spécifique.

Bien que l'avis du service du Domaine ait estimé la valeur du bien à 1 120 000 €, il est proposé, au regard des motifs d'intérêt général exposés, de procéder à la cession du tènement à titre gratuit et d'autoriser la signature de l'acte correspondant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession par la Commune de Samoëns à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du tènement communal comprenant le bâtiment « Grand Tétras » et les terrains attenants, correspondant aux parcelles cadastrées section ZA n°42 et 44 ainsi qu'à une partie des parcelles n°45 et 46, pour une superficie d'environ 2 380 m²,
- **DE PRÉCISER** que la cession est consentie à titre gratuit, au regard des motifs d'intérêt général exposés,
- **DE PRÉCISER** que la division parcellaire définitive résultera du document d'arpentage établi par géomètre-expert,
- **DE PRÉCISER** que les servitudes nécessaires au fonctionnement du site, notamment relatives aux réseaux, aux accès et aux vues, seront établies lors de l'acte de cession et pourront faire l'objet d'une promesse de vente, conditionnée à l'obtention du permis de construire justifiant de l'avancement suffisant du projet,
- **DE PRÉCISER** que les espaces partagés extérieurs feront l'objet d'une convention de mutualisation distincte,
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais liés à l'opération, notamment les frais de géomètre, d'acte, de publicité foncière et plus généralement tous frais afférents à la cession, seront intégralement supportés par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- **DE DIRE** que les frais et travaux nécessaires à la séparation et à la mise en autonomie des réseaux (eau potable, réseaux d'énergies et de télécommunications), rendus nécessaires par la cession du bâtiment « Grand Tétras » et impactant les bâtiments et installations demeurant propriété de la Commune, seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, y compris les études, travaux, raccordements, adaptations techniques et toutes sujétions afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à définir et arrêter les conditions de la convention de mutualisation des espaces partagés avec la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager et poursuivre toutes démarches administratives, techniques et foncières nécessaires à la préparation de cette cession,
- **DE DESIGNER** le Président pour officier en tant que notaire lors de la signature des actes administratifs,
- **DE DESIGNER** le 1^{er} Vice-Président pour représenter lors de la cession la Communauté de Communes et la signature des actes.

MOBILITÉ

10. Approbation du règlement d'exploitation du service public de transport à la demande « La Navette du Giffre à la demande » (DEL2026_040) (Annexe 6)

M. BOUVET donne la parole à M. CATHELINÉAU.

M. CATHELINÉAU présente le résultat du travail de la commission Mobilité. Il ne s'agit pas du service de Transport

à la demande qui existe avec les services de la Région. Il s'agit bien des navettes du Giffre à la demande. Elles circulent uniquement sur les 8 communes de la CCMG. On ne peut pas sortir du territoire avec ces véhicules, uniquement se rendre sur des points d'arrêt identifiés ou à domicile. Les points peuvent évoluer si certains ont été oubliés. Le service n'entre pas en concurrence non plus avec les taxis qui font des transports sanitaires pris en charge par la sécu ou autres organismes.

Les horaires seront de 9h à 12h et 14h à 17h la semaine et 9h à 12h le samedi pour fixer un cadre.

Le service est accessible aux enfants de 15 ans et plus ou moins de 15 ans accompagné d'un adulte, et aux adultes. Il est accessible uniquement aux résidents permanents ou secondaires, mais pas aux touristes.

Pour les enfants moins de 10 ans, des réhausseurs seront disponibles, mais pas pour les moins de 1 mètre (à fournir par l'accompagnant).

Le véhicule est adapté aux PMR. Mais le chauffeur n'est pas un accompagnant. La gratuité pour l'accompagnement est proposée.

L'accès est limité à 10 jours maximum par mois et pas plus de 20 trajets par mois.

L'inscription est gratuite auprès de la CCMG soit par téléphone, soit par internet.

La CCMG pourra procéder à la vérification de l'éligibilité des usagers.

La résiliation est automatique pour inactivité au bout de 24 mois.

Le dispositif est financé à hauteur de 70% par la Région.

Les demandes seront prises par ordre chronologique. Il est nécessaire d'appeler au plus tard la veille à 16h, le vendredi avant 16h pour le lundi, et au plus tôt 15 jours avant le trajet.

Pour les groupes (plus de 9 personnes) : tous les usagers doivent être inscrits, mais il peut y avoir qu'une seule réservation.

Ce service a vocation à compléter tous les services sur territoire sans s'y substituer.

En cas d'annulation, l'usager prévenu au plus tard 2h avant.

Deux modes de règlement sont possibles : carte bancaire ou espèces avec appoint.

Les skis et les vélos ne sont pas autorisés.

M. CATHELIN remercie les membres de la commission Mobilité.

La tarification (délibération suivante) est de 2€ pour un aller simple, 3,50€ pour un aller-retour. Le service est gratuit pour les moins de 15 ans.

Un véhicule est disponible pour une mise en service à ce jour. Mais le transporteur a la capacité de réagir rapidement avec second véhicule si nécessaire.

Le prestataire choisi est Transdev.

VU la loi n°2019-1428, du 24 décembre 2019, d'Orientation des Mobilités (LOM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°CP-2025-06/02-96608 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 juin 2025 portant approbation de la convention de délégation de compétence de la Région pour la mise en place d'un Transport A la Demande,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-059 en date du 2 juillet 2025 portant approbation de la convention de délégation de compétence de la Région pour la mise en place d'un Transport A la Demande,

CONSIDERANT la convention de délégation et de financement d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre signée entre la Région et la CCMG, afin de diversifier l'offre de mobilité,

CONSIDERANT le financement de la Région à hauteur de 70% des dépenses de transport du service,

CONSIDERANT qu'en tant que gestionnaire du service public de transport à la demande par délégation de la Région, la CCMG est tenue d'adopter un règlement public d'exploitation fixant les conditions d'accès et d'utilisation du service,

CONSIDERANT la consultation de la commission 8 sur le projet de règlement transmis par email le 2 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement public d'exploitation du transport de personnes la Navette du Giffre à la demande,
- **DE DECIDER** que le règlement est applicable à compter du 5 mars 2026 et jusqu'à abrogation expresse ou cessation du service,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation des tarifs du service public de transport à la demande « La Navette du Giffre à la demande » (DEL2026_041)

VU la loi n°2019-1428, du 24 décembre 2019, d'Orientation des Mobilités (LOM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°CP-2025-06/02-96608 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date

du 27 juin 2025 portant approbation de la convention de délégation de compétence de la Région pour la mise en place d'un Transport A la Demande,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-059 en date du 2 juillet 2025 portant approbation de la convention de délégation de compétence de la Région pour la mise en place d'un Transport A la Demande,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026_040 en date du 4 mars 2026 approbation du règlement public d'exploitation du service public de transport à la demande « La Navette du Giffre à la demande » et son article relatif à la tarification,

CONSIDÉRANT la convention de délégation et de financement d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes des Montagnes du Giffre signée entre la Région et la CCMG, afin de diversifier l'offre de mobilité,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation prévoit une participation financière des usagers au coût du service,

CONSIDÉRANT la proposition de tarification ci-dessous

Usagers pouvant voyager seul (enfant de + de 15 ans / adulte / PMR)

Billet unitaire	2,00 €
Billet aller-retour dans la même journée	3,50 €

Usagers ne pouvant voyager seul

Enfant de -15 ans accompagné d'un adulte	gratuité
Accompagnant d'une Personne à Mobilité Réduite	gratuité

CONSIDÉRANT la transmission à la commission 8 du projet de tarification transmis par email le 2 et le 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs du service de transport de personnes « la Navette du Giffre à la demande » suivants :

Usagers pouvant voyager seul (enfant de + de 15 ans / adulte / PMR)

Billet unitaire	2,00 €
Billet aller-retour dans la même journée	3,50 €

Usagers ne pouvant voyager seul

Enfant de -15 ans accompagné d'un adulte	gratuité
Accompagnant d'une Personne à Mobilité Réduite	gratuité

- **DE FIXER** que la notion d'aller-retour est définie dans le règlement public d'exploitation du service public de transport à la demande « La Navette du Giffre à la demande »,
- **DE DECIDER** que les tarifs sont applicables à compter du 5 mars 2026 et jusqu'à abrogation expresse ou cessation du service,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Voie Verte Secteur Sixt-Fer-à-Cheval – Validation de l'Avant-Projet et plan de financement prévisionnel (DEL2026_042) (Annexe 7 et 8)

M. CATHELINÉAU précise que la connexion avec la véloroute Léman Mont Blanc et le cirque du Fer-à-Cheval est inscrit au schéma cyclable départemental. Le projet a reçu le soutien du plan tourisme de la Région, de l'Etat (CPER). L'avant-projet de la Plaine de Vallon est en cours et celui de Sixt est achevé.

Le revêtement sera en grave émulsion : solution écologique, avec un confort d'usage, une durabilité. Il s'agit d'une technique éprouvée, recommandée par France Nature Environnement et l'association française des Voies Vertes

et véloroutes.

L'objectif est de réduire les conflits d'usage et impacts environnementaux du projet. Le projet répond à des normes précises. Une voie verte est codifiée par le code de la route. Le pouvoir de police du maire s'applique. La traversée est autorisée pour tous, avec une dérogation pour la circulation exploitation forestière.

Une signalétique sera mise en place, avec un travail fait par la commission Tourisme. L'approche paysagère a été confiée à l'Atelier des Cairns, avec une ouverture paysagère à certains points, et une attention particulière au belvédère des Gorges des Tines.

Il présente les parties techniques des tronçons.

Le plan de financement est le suivant : projet à 4,515M€ et études à 363K€ HT. Le financement des partenaires est à hauteur de 63%, dont 47% par le Département, l'Etat (CPER lié au Grand site et FNADT) à hauteur de 15% et la Région à hauteur de 1%, montant qui pourrait évoluer avec la reconnaissance de la voie verte d'intérêt régional. L'autofinancement de la CCMG est estimé à 1,8M€HT

Concernant la situation foncière, le cabinet Marcéléon est en charge des négociations amiables dès ce printemps.

Si les négociations n'aboutissent pas, une DUP sera déposée auprès de Mme la Préfète.

M. MOGENET demande à quel endroit le foncier bloque, si c'est sur le secteur des Tines.

M. CATHELINÉAU précise que le COPIL a validé que partout où l'avancée du projet est possible, les travaux se feront

M. BOUVET explique que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a acheté les tènements de la coopérative de Thônes. Le souhait est d'avoir un accès pour les camions au tunnel depuis la carrière pour la maintenance. Il y aura donc une servitude de passage dans l'accord de vente. Le projet d'aménagement du Fer-à-Cheval est financé par la commune (Atelier des Cairns), avec 2M€ de travaux. La commune porte toute la maîtrise d'oeuvre, y compris pour la voie verte.

M. GAUDIN demande quel est le calendrier des travaux, incluant la phase Mieussy-Taninges.

M. CATHELINÉAU précise que les phases se feront en complémentarité, selon les phases d'acquisition foncière (cf. présentation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-011 du 22 mars 2023 portant adoption du schéma cyclable intercommunal,

VU la délibération n°CD-2018-10 11 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 11 décembre 2018, portant sur les modalités de subvention du Département de la Haute-Savoie en faveur des voies vertes,

VU la délibération n°CD-2023-0058 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le renforcement du plan vélo départemental et l'intégration du territoire des Montagnes du Giffre dans les dorsales structurantes du département (Fillinges -> Mieussy -> Taninges -> Morillon -> Samoëns -> Sixt-Fer-à-Cheval, et Thonon-les-Bains -> Les Gets -> Taninges -> Châtillon-sur-Cluses -> Cluses),

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023_055 du 14 juin 2023 portant validation de l'engagement de deux projets de mobilité douce et active sur le territoire communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023_096 du 13 décembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Voie Verte,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024_090 du 2 octobre 2024 portant sur l'autorisation de poursuite des procédures administratives, foncières et environnementale dans le cadre de la phase PRO du projet de Voie Verte dans le secteur de Sixt-Fer-à-Cheval,

VU l'arrêté préfectoral 2025-07-004/PREF/DRCL/BCF du 22 juillet 2025 portant attribution d'une subvention au titre du FNADT d'un montant de 600 000 euros ou 30,14 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable prévisionnel concernant le tronçon T5 entre le hameau du Perret et le village de Sixt-Fer-à-Cheval,

VU l'arrêté préfectoral 2025-12-005/PREF/DRCL/BCF du 8 décembre 2025 portant attribution d'une subvention au titre du FNADT d'un montant de 125 000 € ou 17,5 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable prévisionnel concernant le sous-tronçon T6.8 de la Voie Verte dans le site classé du Cirque du Fer-à-Cheval,

CONSIDÉRANT que la Voie Verte "Au Fil du Giffre" constitue un axe structurant de mobilité douce du projet de territoire en reliant les communes de la vallée et en favorisant les déplacements sécurisés pour les habitants et les touristes,

CONSIDÉRANT que la Voie Verte "Au Fil du Giffre" dans le secteur de Sixt-Fer-à-Cheval fait partie des axes stratégiques du plan d'action de l'Opération Grand Site de France,

CONSIDÉRANT que la Voie Verte « Au Fil du Giffre » est une action inscrite comme mature et prioritaire du projet de territoire des Montagnes du Giffre, approuvé en décembre 2025

CONSIDÉRANT le rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) du 27 mars 2025 de l'Inspecteur général Thierry Boisseaux et l'avis favorable de la CSSPP relatif au projet et programme d'actions du Projet Grand Site de France de Sixt-Fer-à-Cheval dont la Voie Verte est une des composantes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur l'Avant-Projet émis par le comité de pilotage de la Voie Verte le 27 juin 2025, pour la poursuite des démarches de financement, administratives et des études,

CONSIDÉRANT que le même dossier a été présenté au Conseil municipal de Sixt-Fer-à-Cheval le lundi 1^{er} septembre 2025 afin d'assurer une bonne information et concertation des communes concernées,

CONSIDÉRANT que l'opération relative au secteur de Sixt-Fer-à-Cheval constitue une opération fonctionnellement autonome, disposant de son propre périmètre géographique, de son autorisation d'urbanisme, de son plan de financement et d'une programmation distincte des autres tronçons de la Voie Verte « Au Fil du Giffre » ; que cette opération peut être réalisée indépendamment des autres sections de la Voie Verte « Au Fil du Giffre », sans en conditionner la fonctionnalité,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, l'analyse réglementaire du projet est appréciée au regard des seules caractéristiques de l'opération du secteur de Sixt-Fer-à-Cheval,

CONSIDÉRANT que le projet comprend environ 6,166 kilomètres d'aménagement en site propre et 3 kilomètres d'itinéraire sur voirie communale existante à faible trafic,

CONSIDÉRANT que compte tenu de ces caractéristiques, le projet n'entre pas dans le champ des projets soumis à évaluation environnementale systématique ni à examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet est estimé à 4 879 146 € HT ; qu'il est inférieur au seuil mentionné à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation de déclaration d'intention, qu'aucune obligation de publication d'une déclaration d'intention ne s'impose à ce stade,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles L.121-15-1 à L.121-19 du Code de l'Environnement relatives à la participation du public en amont des projets, le projet, compte tenu de sa nature, de son coût prévisionnel et de ses caractéristiques au stade de l'Avant-Projet, n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire,

CONSIDÉRANT la demande de permis d'aménager déposée le 13 mai 2025 et reçue le même jour auprès de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval pour autorisation des travaux dans le site classé des Gorges des Tines,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 16 octobre 2025, daté du 14 novembre 2025 et reçu le 25 janvier 2026 concernant le passage de la Voie Verte dans le site classé des Gorges des Tines,

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la sécurisation des déplacements en supprimant les conflits d'usage avec la circulation automobile sur la RD907,

CONSIDÉRANT la convention de financement de la création et de l'aménagement d'une voie verte du 1^{er} octobre 2024 entre la CCMG et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan de relance d'un montant de 100 000 euros à répartir sur les 3 tronçons en cours de maîtrise d'œuvre, soit 50 000 € attribués aux deux tronçons dans le secteur de Sixt (T5 : Le Perret – Village de Sixt et T6 : Village de Sixt – Cirque du Fer-à-Cheval),

CONSIDÉRANT les échanges en cours avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une reconnaissance d'intérêt régional de la Voie Verte Au Fil du Giffre qui permettra de relier en mobilité douce le premier et seul Grand Site de France du massif Alpin,

CONSIDÉRANT le dossier de prise en considération concernant le tronçon entre le hameau du Perret et le village de Sixt-Fer-à-Cheval transmis au Conseil Départemental de la Haute-Savoie le 5 juin 2025 et les études en cours par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT que le dossier d'Avant-Projet (AVP) des deux tronçons T5 *Le Perret – Sixt-Fer-à-Cheval* et T6 : *Sixt-Fer-à-Cheval – Cirque du Fer-à-Cheval* dans le secteur de Sixt-Fer-à-Cheval précise les caractéristiques techniques, les impacts environnementaux et les coûts prévisionnels de l'opération,

CONSIDÉRANT que le dossier Projet (PRO) du sous-tronçon T5.1 entre le hameau du Perret et le parking des Gorges des Tines précise les caractéristiques techniques, les impacts environnementaux et les coûts prévisionnels de l'opération,

CONSIDÉRANT le coût total prévisionnel du projet au stade de l'avant-projet 4 879 146 € HT et les études de Maîtrise d'œuvre engagées, hors coût d'acquisitions foncières

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel présenté ci-après permet de mobiliser l'ensemble des partenaires publics et d'assurer un équilibre budgétaire du projet,

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de l'emprise du projet est en cours d'acquisition amiable et, le cas échéant, sera sécurisée par voie de déclaration d'utilité publique,

CONSIDÉRANT que la collectivité bénéficie du FCTVA pour ce projet conformément aux dispositions en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'Avant-Projet et le plan de financement correspondant afin de poursuivre les démarches administratives et les demandes de subventions,

CONSIDÉRANT le budget du projet des deux tronçons T5 *Le Perret – Sixt-Fer-à-Cheval* et T6 : *Sixt-Fer-à-Cheval – Cirque du Fer-à-Cheval* dans le secteur Sixt au stade avant-projet :

BUDGET PREVISIONNEL (HT)	Montant (€ HT)	Part
TRAVAUX	4 515 510 €	92%
Piste - 6 166 ml en site propre	3 359 745 €	
Ouvrage - Passerelle Nant du Dard	324 765 €	
Ouvrage - Dévoisement RD907 descente des Tines	413 550 €	
Ouvrage - Soutènement descente des Tines	417 450 €	
ETUDES	363 636 €	8%
Maîtrise d'œuvre	233 636 €	
Topo / Géotechnique	80 000 €	
Etudes foncières	50 000 €	

TOTAL HT	4 879 146 €	
-----------------	--------------------	--

* hors acquisition foncière

CONSIDÉRANT que toute évolution substantielle du coût prévisionnel fera l'objet d'une nouvelle délibération,

CONSIDÉRANT que les participations du Département de la Haute-Savoie sont présentées à titre estimatif et feront l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique d'attribution,

Financier	Montant (€ HT)	Part
DEPARTEMENT politique cyclable (estimation)	2 043 252 €	47%
DEPARTEMENT dévoiement RD907 (estimation)	248 130 €	
ETAT – FNADT – Le Perret – Les Tines (attribué)	600 000 €	15%
ETAT – FNADT – Site classé Cirque (attribué)	125 000 €	
Région Auvergne-Rhône-Alpes (attribué)	50 000 €	1 %
Total Partenaires	3 066 382 €	63 %
Autofinancement CCMG	1 812 764 €	37 %
TOTAL OPÉRATION (études et travaux)	4 879 146 €	100 %

* hors acquisition foncière

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'Avant-projet détaillé du projet de Voie Verte « Au Fil du Giffre » – Tronçon 5 : Le Perret – Sixt-Fer-à-Cheval, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le PRO du projet de Voie Verte « Au Fil du Giffre » – Tronçon 5.1 : Le Perret – Les Tines tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet du projet de Voie Verte « Au Fil du Giffre » – Tronçon 6 : Sixt-Fer-à-Cheval – Cirque du Fer-à-Cheval, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant total estimé à 4 879 146 € HT, hors acquisitions foncières
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour réaliser le projet au budget principal 2026 et des années suivantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions et à signer les conventions de financement correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager et conduire l'ensemble des démarches administratives, réglementaires, foncières et techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des entreprises, étant précisé que l'attribution des marchés de travaux fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition des emprises foncières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention, servitude, autorisation d'occupation, superposition d'affectation ou accord avec les gestionnaires de réseaux publics ou privés rendue nécessaire par la réalisation de l'opération,
- **DE DESIGNER** le Président pour officier en tant que notaire lors de la signature des actes administratifs,
- **DE DESIGNER** le 1^{er} Vice-Président pour représenter lors de la cession la Communauté de Communes et la signature des actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

TOURISME

13. Validation de la feuille de route pour la candidature au label Grand Site de France (DEL2026_043) (Annexe 9 et 10)

M. BOUVET explique que la feuille de route a déjà été validée au moment du dépôt de la demande de labellisation au Ministère, avec 4 grands axes de développement : le déploiement d'actions prioritaires, stabiliser et clarifier la

gouvernance, renforcer l'appropriation locale et structurer l'ingénierie et le modèle économique.

Le changement de logo permet la mise en valeur du site (et non de la commune), selon la charte graphique ministérielle. La labellisation n'est pas une fin en soi, mais une reconnaissance au niveau de l'Etat. Elle sera à renouveler tous les 8 ans. Il présente les éléments de la feuille de route, dont le financement et le planning. Il précise qu'un recrutement est en cours pour le remplacement de Mathieu BATTAIS qui quitte le poste de chargé de mission en mai.

M. BOUVET propose d'adopter la feuille de route, et le portage du projet structurant pour le territoire à l'horizon 2029.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L341-15-1 fixant les conditions d'attribution du label Grand Site de France,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n° 2023-010 en date du 22 mars 2023 portant redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCMG,

VU la délibération n°D2023-038 de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, en date du 3 avril 2023, portant transfert de la compétence portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site (OGS),

VU les délégations données au Vice-Président en charges des espaces naturels et de l'environnement,

VU la délibération du 15 novembre 2023, définissant les méthodes de gouvernance et de travail pour l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval,

VU la délibération du 28 février 2024, définissant les méthodes de gouvernance et de travail pour l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval,

VU l'avis favorable unanime émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 27 mars 2025 sur le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval,

VU la présentation et la validation collective de la feuille de route 2025-2030 par le Comité de pilotage du Projet Grand Site de France du Cirque du Fer à Cheval, en date du 5 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le projet de territoire des Montagnes du Giffre, approuvé par délibération DEL2025_120 du Conseil communautaire du 10 décembre 2025, et la complémentarité de la feuille de route du Grand Site avec ce dernier, par sa déclinaison opérationnelle,

CONSIDÉRANT que la délibération du 28 février 2024 a acté la validation du projet stratégique (Tome 1) et du programme d'actions (Tome 2), marquant l'aboutissement d'une phase d'élaboration et l'entrée dans une phase opérationnelle indispensable à la gestion durable des sites concernés ainsi qu'à l'obtention du label,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la CSSPP – Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages confirme la pertinence du périmètre, la qualité du projet et la cohérence de sa stratégie, tout en formulant plusieurs points d'attention :

- Le renforcement de l'implication des habitants et des socioprofessionnels
- L'engagement opérationnel de la requalification du chef-lieu
- L'articulation étroite entre le Projet Grand Site et la Réserve Naturelle Nationale,

CONSIDÉRANT que la fréquentation atteint près d'un million de visiteurs annuels à l'échelle du périmètre du Grand Site, avec une croissance de 45 % en quinze ans, impliquant une exigence accrue de gestion des flux, de qualité d'accueil et de préservation des patrimoines naturels et culturels,

CONSIDÉRANT que le label Grand Site de France est une reconnaissance d'une gestion exemplaire, planifiée, financée, suivie et évaluée dans une logique d'amélioration continue,

CONSIDÉRANT que la feuille de route 2025-2030 constitue le cadre stratégique de consolidation et de montée en puissance du projet, avec un objectif de dépôt du dossier de candidature en 2029 et de labellisation en 2030,

CONSIDÉRANT qu'elle s'articule autour de quatre priorités structurantes :

- Déployer les actions prioritaires du programme Grand Site
- Recomposer et stabiliser la gouvernance
- Renforcer l'appropriation locale
- Structurer l'ingénierie et les moyens du projet,

CONSIDÉRANT que les principales étapes à venir comprennent notamment :

- La poursuite de la requalification du chef-lieu et du Cirque du Fer à Cheval (accord-cadre 2025-2028 piloté par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval)
- Le déploiement progressif de la voie verte « Au fil du Giffre » sous maîtrise d'ouvrage de la CCMG
- La coopération renforcée avec la Réserve Naturelle Nationale dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCMG et le CEN74
- Le recrutement d'un chef de projet dédié à temps plein en 2026, subventionné par la DREAL
- L'engagement d'une étude relative à la création d'une structure de gestion dédiée (SPL pressentie)
- La rédaction et le dépôt du dossier de candidature au label Grand Site de France, en 2029,

CONSIDÉRANT enfin qu'il appartient désormais au Conseil communautaire d'acter politiquement cette feuille de route, afin de donner au projet la stabilité et la visibilité nécessaires pour franchir la dernière étape vers le label,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé en 2024 le projet et le programme d'actions du Grand Site, puis que l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites est venu confirmer la solidité de la démarche et la crédibilité du projet porté par le territoire. Il souligne qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de débattre de l'opportunité du projet mais d'en assurer la réussite concrète dans la durée. La feuille de route 2025-2030 constitue à ce titre un cap clair, un cadre opérationnel et un engagement collectif vers l'obtention du label à l'horizon 2030.

Il est proposé ainsi d'adopter formellement cette feuille de route et de confirmer l'objectif de dépôt du dossier de candidature en 2029. Cette échéance donne une trajectoire exigeante mais réaliste : elle appelle à produire des résultats visibles, à démontrer la qualité de la gestion du site et à consolider les actions prioritaires engagées, notamment en matière de requalification, de gestion des flux et de coopération avec le gestionnaire de la Réserve naturelle.

Le Président insiste également sur la nécessité de stabiliser et de clarifier la gouvernance. La mise en place d'un COPIL annuel et d'un COTECH trimestriel doit permettre un pilotage stratégique assumé par les élus et un suivi opérationnel rigoureux, régulier et partagé avec les partenaires. Cette organisation vise à garantir cohérence, lisibilité et continuité, quelles que soient les échéances politiques.

En parallèle il est nécessaire de se donner les moyens humains et techniques à la hauteur des ambitions affichées, notamment par le recrutement d'un chef de projet dédié, condition indispensable pour assurer l'animation territoriale, le suivi du programme d'actions et la préparation de la candidature. Dans la même logique, il convient d'autoriser le lancement des études relatives à la structuration d'une future entité de gestion, afin d'anticiper l'organisation cible et de sécuriser la phase post-labellisation.

Le budget prévisionnel annuel est estimé entre 90k€ et 120k€ en fonction des études à mettre en œuvre. Un financement global de l'Etat est attendu à 60%, pour les postes et le fonctionnement dont les études (exemple préfiguration d'une SPL).

Enfin, le Président propose d'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route et de l'autoriser à mobiliser l'ensemble des financements disponibles auprès de l'État, de la Région, du Département et des partenaires européens, ainsi qu'à signer tous actes afférents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la feuille de route 2025-2030 du Projet Grand Site du Cirque du Fer à Cheval telle que présentée en annexe pour une gestion durable du périmètre concerné, conciliant pérennisation des espaces naturels, patrimoine culturel, création de valeurs ainsi que la qualité de vie des habitants,
- **DE CONFIRMER** un engagement à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre l'objectif stratégique de candidature au label Grand Site de France à l'horizon 2029-2030,
- **DE VALIDER** la structuration renforcée de la gouvernance et de l'ingénierie du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives, financières et partenariales nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour tous actes utiles à l'exécution de la présente décision,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits pour 2026 au budget principal et seront prévus pour les exercices ultérieurs.

14. Approbation de la convention de financement d'un événement d'intérêt communautaire – Baroudeurs des Alpes (DEL2026_044) (Annexe 11)

M. BOUVET rappelle la demande faite aux offices de tourisme de travailler sur un événement commun, valléen, autour du vélo. Le projet présenté, validé par la commission Tourisme, est arrivé par un effet d'opportunité. Il est construit en partenariat avec les trois offices, mais surtout porté par l'OT de Samoëns. Il s'agit d'une opportunité de travailler avec une structure spécialiste belge. Suite à l'arrêt du Vélo vert festival à Samoëns, un projet a été impulsé pour le remplacer. La délibération de ce soir permet de valider la convention de partenariat.

M. BOUVET présente la convention cadre

Le nom de l'événement est Baroudeurs des Alpes, nom transversal à portée large et internationale. Il aura lieu du 5 au 7 juin 2026, pour 3 années, avec un événement cyclotourisme et un VTT. Une clause de confidentialité et de non-concurrence dans la convention avec Vélovert festival limite les possibilités de noms pendant 2 ans.

L'événement proposera deux épreuves majeures avec plusieurs parcours :

- *Gran Fondo sur 3 jours (col Joux Plane, Morzine, col de la Ramaz, Mieussy), certains circuits jusqu'à la Colombière, Les Carroz... Plusieurs courses sur 3 jours.*
- *VTT ultra raid : itinéraires uniquement sur territoire.*

2000 participants sont attendus sur le VTT et 3000 sur le Gran Fondo à terme.

Mme ROBLES demande si la simultanéité avec le G7 peut poser problème. M. MOGENET répond que l'événement n'est pas considéré comme « nouveau » car aux mêmes dates que le Vélovert Festival précédemment, et sur le même type d'activités.

M. BOUVET répond que la question a été posée, le dossier de demande d'autorisation est déposé. L'accord n'a pas encore été reçu. Une démarche de labellisation UCI est aussi en cours. Outre le partenariat avec la CCMG, des partenaires privés comme GMDS sont associés à l'événement.

M. MOGENET rappelle que les offices de tourisme ont la responsabilité de mobiliser des fonds.

M. BOUVET précise que l'essentiel des départs/arrivées se situera sur Samoëns, avec l'arrivée du Gran Fondo au Praz-de-Lys.

Compte tenu des délais, la mise en place a dû se faire rapidement, pour la mise en place du site internet notamment et la commercialisation. Il s'agit d'une 1^{ère} version des parcours, avec l'idée de les faire évoluer les prochaines années, notamment les lieux d'arrivées.

L'avis de la commission est unanime pour cet événement qui va toucher la cible cherchée, à savoir cyclo et VTT, un public qui est capable de revenir et en début de saison. Si l'événement est labellisé UCI, les participants viendront en dehors des événements pour s'entraîner.

Le financement est basé sur les retombées économiques ou la valorisation du territoire, avec un fléchage sur les différents volets de l'événement, définis par la commission Tourisme. 9K€ sont fléchés directement aux offices de tourisme pour des investissements. Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement (pas d'heures RH). Le coût total est de 180K€, dont 73K€ pour le Gran Fondo, plus cher que les parcours VTT car passe sur les RD.

M. VAN CORTENBOSCH précise que la commission Tourisme attendait cet événement qui pouvait se faire sur l'entièreté du territoire. Si on compare à la Grande Odyssée, il est moins onéreux. Il est confiant sur le projet, bien préparé, avec de belles retombées. Une demande a été faite par la commission Tourisme pour qu'il soit un peu plus ouvert au grand public, mais cela se fera sans doute au fur et à mesure.

M. VAUDEY demande pourquoi la CCMG ne conventionne pas directement avec le prestataire comme pour La

Grande Odyssée. Il interroge aussi sur les synergies entre les offices de tourisme et le fait que cette coopération fonctionne.

M. BOUVET précise que le projet a été présenté par les 3 offices de tourisme à la commission. Il est soutenu unanimité des trois, qui sont convaincus des effets. L'effet d'opportunité est arrivé par l'office de tourisme de Samoëns, avec une convention proposée à la commune qui s'est portée garante.

M. MOGENET confirme que l'opportunité est arrivée à Samoëns avec le prestataire qui cherchait à déployer l'événement dans les Alpes.

M. VAUDEY comprend l'opportunité, mais souligne que la CCMG conventionne avec le seul office de tourisme qui n'est pas intercommunal.

M. BOUVET rappelle qu'il est précisé dans les annexes que la CCMG ne finance pas les moyens humains de cet événement, donc ne finance pas l'office de tourisme de Samoëns. Un bilan annuel sera demandé. On évite ainsi une subvention exceptionnelle aux OTI, car la gestion financière est opérée par l'office de Samoëns. Le coût est de 68K€ pour un événement qui aura probablement nettement plus de retombées que la Grande Odyssée qui coûtait 120K€.

Mme ROBLES demande si les retombées du Vélovert Festival ont été quantifiées.

M. MOGENET répond que les retombées ont été constatées, mais pas quantifiées. La fréquentation estimée par G2A était l'indicateur.

M. GAUDIN demande si l'office de tourisme Praz-de-Lys Sommand est impliqué.

M. BOUVET confirme qu'ils étaient présents à la réunion de janvier et sont venus présentés avec les 2 autres offices en février ce projet à la commission qui est très favorable au projet.

M. VAN CORTENBOSCH confirme à son tour que les deux offices intercommunaux sont unanimement d'accord sur la forme, le portage.

M. BOUVET rappelle que la convention est signée pour 1 an renouvelable 2 fois. La CCMG peut y mettre fin avant le délai de 3 ans si nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a financé, de 2014 à 2022, le contrat avec KCIOP et les frais associés pour l'événement La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc au titre des événements d'intérêt communautaire pour un montant moyen d'environ 90 000 €,

CONSIDÉRANT que les élus de la commission Promotion du tourisme ont souhaité réaffecter les crédits historiquement mobilisés pour ce type d'événement à un ou plusieurs projets événementiels structurants, fédérateurs et générateurs de retombées économiques pour le territoire,

CONSIDÉRANT que le projet de territoire, dans l'axe « Créer de la valeur » et l'orientation « Développer un tourisme aligné avec les valeurs du territoire », prévoit la structuration d'une offre touristique lisible, cohérente et attractive, valorisant l'identité locale et soutenant l'économie touristique été comme hiver,

CONSIDÉRANT que l'événementiel constitue un levier majeur de promotion touristique, contribuant à l'attractivité du territoire, au renforcement de son image et à la génération de retombées économiques directes (hébergement, restauration, commerces, prestations d'activités), notamment sur des périodes d'ailes de saison, favorisant ainsi l'allongement de la saison estivale,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, par son soutien, entend accompagner des événements territoriaux structurants, en cohérence avec la dynamique de travail partenariale engagée entre les acteurs du tourisme et les Offices de Tourisme intercommunaux au cours de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'événement « Baroudeurs des Alpes », organisé le premier week-end de juin, s'inscrit pleinement dans cette stratégie, en valorisant la filière vélo, activité structurante du territoire, et en proposant un week-end 100 % vélo mêlant cyclisme sur route (Gran Fondo sur les cols emblématiques du territoire et alentours) et VTT (Ultra Raid avec différents formats, distances et dénivelés), accessible aux enfants, débutants et pratiquants confirmés,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Samoëns assurera le rôle de chef de file pour l'organisation de cet événement, en partenariat actif avec Praz de Lys Sommand Tourisme et Haut-Giffre Tourisme,

CONSIDÉRANT que le soutien de la Communauté de Communes s'effectuera :

- d'une part, par un financement direct dont les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autre part, par les subventions de fonctionnement versées aux Offices de Tourisme intercommunaux (temps humain, promotion, coordination, communication),

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 2 abstentions (MM. GAUDIN et VAUDEY) et 19 votes pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'événement d'intérêt communautaire « Baroudeurs des Alpes » ;
- **D'APPROUVER** la convention de financement annexée à la présente délibération, précisant les modalités techniques, financières et opérationnelles, ainsi que sa durée (un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction) ;
- **D'ACCORDER** un soutien financier à hauteur de 68 000 €, pour un budget total estimé à 180 000 €, pour l'événement « Baroudeurs des Alpes » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

CULTURE

15. Approbation de la convention d'objectifs avec les associations d'enseignement musical du territoire (DEL2026_045) (Annexe 12)

M. BOUVET explique les critères d'attribution et modalités de versement de la convention-type. Le montant total de subvention pour l'ensemble des associations est de 100K€.

M. BRUNOT mentionne une erreur de formulation pour l'aide à l'enseignement.

M. PEGUET confirme la coquille : il s'agit d'un nombre d'heures hebdomadaires qui donnent un montant de subvention annuelle.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2022-110 en date du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations d'enseignement musical du territoire,

VU la délibération n°2023_084 en date du 15 novembre 2023 relative à la validation de la politique culturelle de la CCMG,

VU la délibération n°2025_125 en date du 10 décembre 2025 relative à la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations d'enseignement musical du territoire,

VU la délibération n°2026_032 en date du 21 janvier 2026 relative à l'approbation du projet culturel de territoire de la CCMG,

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des Associations « loi 1901 »,

CONSIDÉRANT que, depuis sa création et au regard de ses compétences, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre apporte un soutien financier au fonctionnement des associations d'enseignement musical du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des associations d'enseignement musical du territoire et de la CCMG de structurer

un cadre partenarial renforcé par la signature d'une convention d'objectifs entre chaque association d'enseignement musical du territoire bénéficiant d'une aide financière de la CCMG,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention d'objectifs avec les sept associations d'enseignement musical du territoire et la CCMG permettra de préciser les redevabilités de chacun dans le cadre du versement de la subvention annuelle de fonctionnement et poser les fondements d'un cadre commun de réflexion sur la pratique et l'enseignement musical du territoire actuel et à venir,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 4 du 15 octobre 2025 à l'approbation du projet de convention d'objectifs tel que joint en annexe,

En 2022, la CCMG a mis en place un règlement d'attribution pour le calcul du montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée aux associations d'enseignement musical du territoire.

À partir de 2025, au regard du règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement aux associations d'enseignement musical du territoire et les compétences de la CCMG, la MJC de Tanninges est entrée dans le dispositif d'aide financière de la CCMG pour les activités/cours de musique qu'elle propose : piano, guitare, accordéon, éveil musical.

Actuellement, la CCMG aide financièrement le fonctionnement de sept associations d'enseignement musical du territoire :

- L'école de musique Châtillon-Saint-Sigismond
- L'école de musique Jacquemarde Tanninges-Mieussy
- L'école de musique de l'association Musique Municipale de Samoëns
- L'école de musique de l'association Harmonie municipale de Fer-à-Cheval
- L'association Ateliers des Musiques Actuelles
- L'association Music'Ô Giffre
- La section musique de la MJC de Tanninges

En décembre 2025, compte tenu des difficultés financières rencontrées et présentées par ces structures, la CCMG a décidé de faire évoluer les critères d'attribution de la subvention de fonctionnement (DEL_2025-125).

Ainsi, dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement accordée aux associations d'enseignement musical susmentionnées, il est proposé de formaliser, avec chacune d'entre elles, une convention d'objectifs triennale visant à inscrire cette participation financière dans un cadre partenarial global. Il est précisé que cette convention a vocation à être établie selon un modèle identique, présenté ci-joint.

Telle que présentée en annexe, cette convention d'objectifs rappelle les modalités par lesquelles la CCMG verse une subvention annuelle de fonctionnement à chaque structure. Elle développe également un volet communication définissant les attentes de la CCMG envers chaque structure pour mettre en avant le soutien financier de la CCMG. Enfin, cette convention balise des temps d'échange réguliers entre la CCMG et les associations d'enseignement musical du territoire pour évoquer la pratique et l'enseignement musical en cours et à venir sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le président à signer ce projet de convention avec chaque association d'enseignement musical du territoire bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement de la CCMG.

EAU-ASSAINISSEMENT

16. Instauration des périmètres de protection des points d'eau alimentant le secteur de Praz de Lys – Sommand (Boutigny) : demande d'ouverture d'enquête publique (DEL2026_046)

M. BOUVET explique que le Boutigny est le torrent dans lequel le prélèvement en eau sera opéré, en aval du Praz-de-Lys pour le réassort de la retenue collinaire de la Ramaz qui servira en cas de besoin pour l'eau potable du

plateau. Il s'agit en parallèle du remplacement de la bêche de la retenue collinaire, de venir conforter les périmètres de captage des eaux du lac de Roy et du lac de Sommand qui sont dans le périmètre de captage également. Les crédits sont prévus au budget principal.

Mme CURDY demande si le périmètre de captage est déjà en action sur les communes. Le périmètre de captage du réservoir d'eau potable à Sommand peut faire doublon.

M. BOUVET répond que le périmètre est défini en fonction de la source qui approvisionne.

Mme DEAGE précise que les périmètres peuvent se superposer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, en particulier les articles L1321-2 et R1321-13-1,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles R214-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la CCMG,

VU la délibération n°2025173 du 9 octobre 2025 de la commune de Taninges approuvant le lancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection sur les points d'eau relatifs au Boutigny et des enquêtes publiques associées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de la CCMG en date du 11 février 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités distributrices d'eau potable de demander la prise d'une déclaration d'utilité publique afin d'autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau de toute pollution éventuelle,

CONSIDÉRANT la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 par la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT le souhait d'instaurer les périmètres de protection réglementaires sur les points d'eau suivants qui alimentent (ou vont alimenter) le secteur du PRAZ DE LYS – SOMMAND (communes de TANINGES et MIEUSSY) comme rappelé dans le « schéma directeur de la gestion de l'eau sur le plateau de Praz de Lys-Sommand » élaboré en 2022 par le BE CIME :

- Prise d'eau au torrent de BOUTIGNY (situé sur TANINGES)
- Captage de la résurgence du Lac de ROY (situé sur TANINGES)
- Retenue collinaire du COL DE LA RAMAZ (située sur TANINGES)
- Lac de SOMMAND (situé sur MIEUSSY),

CONSIDÉRANT que ce dossier a été porté précédemment par la commune de TANINGES, qui a délibéré le 9 octobre 2025 pour demander l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de ces captages ainsi que l'enquête parcellaire conjointe,

CONSIDÉRANT un rapport hydrogéologique ainsi que les plans parcellaires des périmètres de protection établis en juillet 2024 (mis à jour en janvier 2026) par Monsieur Pierrick TALUY, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le Département de la Haute-Savoie, à la suite de visites sur site en juillet 2023 (prise d'eau du Boutigny), mai 2024 (lac de Sommand et retenue de la Ramaz),

CONSIDÉRANT l'estimation sommaire des dépenses qui en découle de 48 548.50 € HT pour les travaux de mise en conformité des périmètres de protection et 13 350 € pour les frais liés aux acquisitions des parcelles périmètres immédiats :

	TRAVAUX	ACQUISITION
Boutigny	12 050 € HT	13 500€
Lac de Roy	17 545 € HT €	
Col de la Ramaz	3 250 € HT	
Lac de Sommand	4 500 € HT	
Frais divers (conduite d'opération, publicité, imprévus...)	11 203.50 € HT	
TOTAL HT	48 548,50 €	
TOTAL TTC	58 258,20 €	

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces périmètres sur le terrain devra être assurée par la collectivité qui a déposé un dossier spécifique de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur le dossier technique (rapport hydrogéologique, plans, notice explicative, estimation des dépenses, analyses d'eau) des différents services administratifs et de la commune de MIEUSSY en mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire conjointe s'avèrent indispensables pour entériner et finaliser la procédure,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE POURSUIVRE** la procédure d'instauration des périmètres de protection sur les points d'eau suivants :
 - Prise d'eau au torrent de BOUTIGNY (situé sur TANINGES)
 - Captage de la résurgence du Lac de ROY (situé sur TANINGES)
 - Retenue collinaire du COL DE LA RAMAZ (située sur TANINGES)
 - Lac de SOMMAND (situé sur MIEUSSY),
- **DE DEMANDER** l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des points d'eau susvisés et l'enquête parcellaire conjointe,
- **D'ACQUERIR ET DE PROTEGER** les terrains des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas déjà fait,
- **D'ASSURER** le suivi de la qualité de l'eau en faisant procéder à des contrôles réguliers au niveau des ouvrages,
- **DE RESPECTER** le protocole agricole conclu entre M. le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général en 1990 et d'indemniser éventuellement les exploitants agricoles touchés par l'instauration de ces périmètres,
- **D'INDEMNISER** les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
- **DE CRÉER** les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

17. Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et plan de financement pour l'opération de sécurisation et de mise en conformité du bassin de stockage en eau potable du col de la Ramaz - Dossier Boutigny (DEL2026_047)

M. BOUVET rappelle que la CCMG, compétente en eau potable, prend en charge environ 851K€ pour le remplacement de la bâche et les travaux liés. La SPL La Ramaz prend en charge 893K€ de travaux. Les demandes de subvention sont faites auprès des partenaires financiers : Région, Département Haute-Savoie et Agence de l'eau. La subvention de l'Agence de l'eau n'est pas possible en l'absence de schéma directeur.

Il précise la répartition des prises en charges entre la SPL et la CCMG. La proposition de demande de subvention pour la CCMG à la Région est de 100K€. La SPL demandera une subvention de 300K€ à la Région.

L'équipement est mutualisé entre la CCMG, la SPL et les agriculteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la CCMG,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », en lieu et place des communes membres,

CONSIDÉRANT que la station du Praz de Lys située sur la commune de Taninges connaît des tensions récurrentes sur la ressource en eau potable,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur global de l'eau sur la station du Praz de Lys a identifié la nécessité de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que parallèlement, la SPL La Ramaz porte un programme visant à optimiser la retenue pour la neige de culture et l'adaptation au changement climatique,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1157 en date du 19 novembre 2025 autorisant le prélèvement dans le torrent de Boutigny afin de sécuriser la ressource en eau pour la neige de culture pour le domaine skiable et pour les besoins du service d'eau potable et prévoyant d'acheminer la ressource prélevée depuis le torrent du Boutigny jusqu'à la retenue de la Ramaz, qui devient, de fait, un ouvrage mixte neige de culture/eau potable avant traitement,

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux de mise aux normes de la retenue de la Ramaz, par le remplacement de la membrane actuelle qui ne dispose pas de la certification sanitaire requise (ACS),

CONSIDÉRANT que le projet « Boutigny » lié à l'eau potable sous compétence CCMG et à la neige de culture sous compétence SPL la Ramaz comprend :

- les études préalables aux travaux,
- la réalisation d'une prise d'eau sur le torrent du Boutigny,
- la création d'ouvrages de pompage et de relevage vers la retenue de la Ramaz,
- le remplacement de l'étanchéité actuelle de la retenue de la Ramaz par une géomembrane qui dispose de la certification sanitaire ACS,
- les procédures de protection réglementaires sur les points d'eau qui alimentent (ou vont alimenter) le secteur du Praz de Lys-Sommand (frais de procédure, travaux de protection des périmètres de captages, acquisitions foncières),
- les mesures compensatoires environnementales.

CONSIDÉRANT que les coûts portés par la **CCMG**, pour cette opération « Boutigny » sont les suivants :

TABLEAU DE DEPENSES CCMG		
Maître d'ouvrage	Nature de dépense	Montant HT
CCMG – Eau potable	Etudes préalables aux travaux	20 082.90
	Travaux	808 352.57
	Mesures compensatoires aux travaux (suivi débit Boutigny, travaux aménagement scierie pont des Gets)	2 750.00
	Périmètres de captages et DUP – frais de procédure	44 921.00
	Périmètres de captages et DUP - travaux	37 345.00
	Périmètres de captages et DUP - acquisitions foncières	13 350.00
	Autres dépenses (analyses et mesures de débit pour autorisation initiale)	4 789.00
Total CCMG		931 590,47 €

CONSIDÉRANT que les coûts portés par la **SPL La Ramaz**, pour cette opération « Boutigny » sont les suivants :

TABLEAU DE DEPENSES SPL la Ramaz		
Maître d'ouvrage	Nature de dépense	Montant HT
SPL La Ramaz – Neige de culture	Etudes préalables aux travaux	40 675.50
	Travaux	754 176.77
	Mesures compensatoires aux travaux (suivi débit Boutigny, travaux aménagement scierie pont des Gets)	83 833.00
	Périmètres de captages et DUP – frais de procédure	0
	Périmètres de captages et DUP - travaux	0
	Périmètres de captages et DUP - acquisitions foncières	0
	Autres dépenses (analyses et mesures de débit pour autorisation initiale)	4 789.00
	Total SPL la Ramaz	883 474.27 €

CONSIDÉRANT que cette retenue présente un caractère multifonctionnel (eau potable, neige de culture, usage agricole pour l'abreuvement),

CONSIDÉRANT que ces deux programmes constituent un projet global structurant, coordonné et mis en œuvre sous les maîtrises d'ouvrage de la CCMG et la SPL La Ramaz,

CONSIDÉRANT le coût total de l'opération estimé à **1 815 064,74 € HT**, répartis à 51% pour la CCMG et 49% pour la SPL,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de la CCMG en date du 11 février 2026 sur le plan de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant, discuté entre la SPL et la CCMG :

PLAN DE FINANCEMENT CCMG/SPL			
Financier	Recettes sollicitées	Maitre d'ouvrage financé	%
TOTAL PROJET GLOBAL	1 815 064,74 €	CCMG+SPL	100%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000 €	CCMG 100 000 € SPL 300 000 €	11%
Département Haute-Savoie (30% AEP)	255 477,14 €	CCMG	27%
Agence de l'Eau	Au meilleur taux	CCMG	A Définir
Sous total subventions	355 477,14 €	CCMG + SPL	38%
Maitres d'ouvrage			
TOTAL dépenses CCMG - Eau potable	931 590,47 €	CCMG	
Autofinancement CCMG sur part AEP/abreuvement	576 113,33 €	CCMG	32%
TOTAL dépenses SPL - neige	883 474,27 €		
Auto-financement SPL	583 474,27 €	SPL	32%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les objectifs, le budget ainsi que le plan de financement prévisionnel de financement pour la mise en œuvre de l'opération citée,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant de 100 000 € pour les travaux de sécurisation et de mise en conformité du bassin de stockage en eau potable du col de la Ramaz,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre les dossiers de demande de subvention nécessaires.

18. Demande de subventions au Département de la Haute Savoie et à l'Agence de l'eau pour l'opération de sécurisation et de mise en conformité du bassin de stockage en eau potable du col de la Ramaz - Dossier Boutigny (DEL2026_048)

M. BOUVET précise qu'il s'agit de la même demande, mais au Département et à l'Agence de l'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

VU la délibération du Conseil Départemental 74 CD n°022-089 du 13 juin 2022 relative à la nouvelle politique départementale de l'eau appliquée aux études et travaux,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la CCMG,

VU la délibération DEL2026_046 du 4 mars 2026 de la CCMG demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, afin de finaliser cette démarche d'instauration des périmètres de protection,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce à compter du 1er janvier 2026 la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », en lieu et place des communes membres,

CONSIDÉRANT que la station du Praz de Lys située sur la commune de Taninges connaît des tensions récurrentes sur la ressource en eau potable,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur global de l'eau sur la station du Praz de Lys a identifié la nécessité de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que parallèlement, la SPL La Ramaz porte un programme visant à optimiser la retenue pour la neige de culture et l'adaptation au changement climatique,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1157 en date du 19 novembre 2025 autorisant le prélèvement dans le torrent de Boutigny afin de sécuriser la ressource en eau pour la neige de culture pour le domaine skiable et pour les besoins du service d'eau potable et prévoyant d'acheminer la ressource prélevée depuis le torrent du Boutigny jusqu'à la retenue de la Ramaz, qui devient, de fait, un ouvrage mixte neige de culture/eau potable avant traitement,

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux de mise aux normes de la retenue de la Ramaz, par le remplacement de la membrane actuelle qui ne dispose pas de la certification sanitaire requise (ACS),

CONSIDÉRANT le projet « Boutigny » lié à l'eau potable sous compétence CCMG et à la neige de culture sous compétence SPL la Ramaz qui comprend :

- les études préalables aux travaux,
- la réalisation d'une prise d'eau sur le torrent du Boutigny,
- la création d'ouvrages de pompage et de relevage vers la retenue de la Ramaz,

- le remplacement de l'étanchéité actuelle de la retenue de la Ramaz par une géomembrane qui dispose de la certification sanitaire ACS,
- les procédures de protection réglementaires sur les points d'eau qui alimentent (ou vont alimenter) le secteur du Praz de Lys-Sommand (frais de procédure, travaux de protection des périmètres de captages, acquisitions foncières),
- les mesures compensatoires environnementales.

CONSIDÉRANT la procédure engagée par la commune de Taninges puis la CCMG (suite au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2026) dans le cadre de sa démarche de protection de la ressource en eau et afin de sécuriser son alimentation en eau potable, pour instaurer les périmètres de protection réglementaires sur les points d'eau suivants qui alimentent (ou vont alimenter) le secteur du PRAZ DE LYS - SOMMAND, situés sur les communes de Taninges et Mieussy :

- Prise d'eau au torrent de BOUTIGNY (situé sur TANINGES)
- Captage de la résurgence du Lac de ROY (situé sur TANINGES)
- Retenue collinaire du COL DE LA RAMAZ (située sur TANINGES)
- Lac de SOMMAND (situé sur MIEUSSY),

CONSIDÉRANT que les coûts portés par la **CCMG**, pour cette opération « Boutigny » sont les suivants :

TABLEAU DE DEPENSES CCMG		
Maître d'ouvrage	Nature de dépense	Montant HT
CCMG – Eau potable	Etudes préalables aux travaux	20 082.90
	Travaux	808 352.57
	Mesures compensatoires aux travaux (suivi débit Boutigny, travaux aménagement scierie pont des Gets)	2 750.00
	Périmètres de captages et DUP – frais de procédure	44 921.00
	Périmètres de captages et DUP – travaux	37 345.00
	Périmètres de captages et DUP – acquisitions foncières	13 350.00
	Autres dépenses (analyses et mesures de débit pour autorisation initiale)	4 789.00
Total CCMG		931 590,47 €

CONSIDÉRANT que les coûts portés par la **SPL La Ramaz**, pour cette opération « Boutigny » sont les suivants :

TABLEAU DE DEPENSES SPL la Ramaz		
Maître d'ouvrage	Nature de dépense	Montant HT
SPL La Ramaz – Neige de culture	Etudes préalables aux travaux	40 675.50
	Travaux	754 176.77
	Mesures compensatoires aux travaux (suivi débit Boutigny, travaux aménagement scierie pont des Gets)	83 833.00
	Périmètres de captages et DUP – frais de procédure	0
	Périmètres de captages et DUP – travaux	0
	Périmètres de captages et DUP – acquisitions foncières	0
	Autres dépenses (analyses et mesures de débit pour autorisation initiale)	4 789.00
Total SPL la Ramaz		883 474.27 €

CONSIDÉRANT que ces deux programmes constituent un projet global structurant, coordonné et mis en œuvre sous les maîtrises d'ouvrage de la CCMG et la SPL La Ramaz,

CONSIDÉRANT que cette opération relève pleinement des compétences communautaires et participe à la continuité du service public de l'eau,

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération est estimé à **1 815 064,74 € HT**, répartis à 51% pour la CCMG et 49% pour la SPL la Ramaz,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant, discuté entre la SPL la Ramaz et la CCMG :

PLAN DE FINANCEMENT CCMG/SPL			
Financier	Recettes sollicitées	Maitre d'ouvrage financé	%
TOTAL PROJET GLOBAL	1 815 064,74 €	CCMG+SPL	100%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000 €	CCMG 100 000 € SPL 300 000 €	11%
Département Haute-Savoie (30% AEP)	255 477,14 €	CCMG	27%
Agence de l'Eau	Au meilleur taux	CCMG	A Définir
Sous total subventions	355 477,14 €	CCMG + SPL	38%
Maitres d'ouvrage			
TOTAL dépenses CCMG - Eau potable	931 590,47 €	CCMG	
Autofinancement CCMG sur part AEP/abreuvement	576 113,33 €	CCMG	32%
TOTAL dépenses SPL - neige	883 474,27 €		
Auto-financement SPL	583 474,27 €	SPL	32%

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de la CCMG en date du 11 février 2026 sur le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'opération citée,
- **DE SOLLICITER** au titre de sa compétence eau potable une subvention de 255 477,14 € auprès du Département de la Haute Savoie et demander une subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au meilleur taux,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre les dossiers de demande de subvention nécessaires.

DIVERS

19. Information sur l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation et l'agrandissement du Grand Tétras, pour un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un local jeunes intercommunaux

M. BOUVET souhaite projeter les esquisses, même si pour l'instant la validation de l'avant-projet sommaire n'est pas possible. Il confirme un bon contact avec la maîtrise d'œuvre.

Pour clore ce dernier Conseil communautaire, M. BOUVET se dit ravi de ce mandat traversé ensemble, avec des sujets importants et la structuration d'une communauté en capacité de porter de nombreux projets en plus du suivi des services d'exploitation. Même si certains projets n'ont pas totalement abouti, ils sont en cours. Il se réjouit de

la validation récente du projet de gendarmerie unique par le Ministère dont nous attendons encore la confirmation officielle. Il a apprécié les échanges avec les élus constructifs et sans adversité. Il précise qu'un bilan du mandat écoulé a été fait en bureau communautaire. Il précise qu'en ce qui le concerne, ainsi que pour M. VAUDEY et M. FORESTIER, il s'agit du dernier conseil et de la fin de leur mandat électif. Avec satisfaction, il se réjouit d'oublier les mandats précédents où les relations ont pu être très tendues et n'ont pas facilité les échanges. Ce mandat a été plus serein, même si des débats ont pu avoir lieu sur certaines délibérations. Il remercie tous les conseillers pour leur implication et souhaite bon vent aux futurs candidats. Il remercie chaleureusement les services qui sont fortement impliqués. La CCMG a des agents qualifiés, sur lesquels on peut s'appuyer. Il adresse aussi des remerciements particuliers à la direction, Mmes DUPLAN, MIGNON et DEAGE, et au personnel administratif.

FIN DE SEANCE A 23H14